

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Enlèvement présumé de Nkoltang : une histoire cousue de fil blanc

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**L**A jeune fille dont la vidéo relatant son enlèvement est devenue virale sur les réseaux sociaux, a été identifiée comme Laïka Makanga. Elle est Gabonaise âgée de 17 ans. Elle a été arrêtée par les éléments de la Direction générale des recherches (DGR) de la gendarmerie.

Dans la fameuse vidéo qui était diffusée en boucle dans les réseaux sociaux, l'adolescente raconte qu'elle aurait été enlevée par des individus dans un bus de transport en commun à bord duquel elle aurait auparavant pris place. Lieu du rapt : entre Nkoltang et Essassa, dans la commune de Ntoun. Dans son témoignage, Laïka Makanga, l'air effrayé, dit aussi avoir assisté à la mise à mort par ses pseudo-ravisseurs - lesquels seraient au nombre de trois - d'une femme. Et qu'elle aurait réussi à fuir en profitant d'un moment

d'inattention de ses bourreaux présumés. Si beaucoup l'ont cru sur le coup, d'autres, par contre, ont préféré s'abstenir de tout commentaire relativement à cette histoire dont certains détails prêtent à confusion.

Ce faux rapt vient compléter la liste de nombreux fake news publiés sur les réseaux sociaux depuis quelques jours. Des informations erronées susceptibles de créer un vent de panique semblable à celui déclenché par deux autres jeunes filles, en 2020. Des errements qui ont eu pour conséquences la mort tragique de Gervais Patrick Eyeghe, paisible père de famille pris pour un kidnappeur et lynché, alors qu'il allait chercher ses enfants à l'école.

Cette fois, les éléments de la Direction générale des recherches (DGR) n'ont pas attendu trop longtemps pour s'intéresser de près à cette vidéo suspecte. Aussi les fins limiers ont-ils mis à nu des incohérences à l'origine du kidnapping de Laïka Makanga.



Photo: F. M. MOMBOL/L'Union

**L'adolescente a échappé de justesse à la justice, qui entend sévir en cas de récidive.**

Elle a d'ailleurs reconnu au cours de son interrogatoire avoir fugué pour passer du temps avec son "ami, un voisin". Après s'être longuement absentée et ne sachant quoi dire à ses parents naturellement remontés contre

elle, l'adolescente a alors décidé de simuler son enlèvement. Selon des sources policières, la jeune fille a déjà fugué à trois reprises. Est-ce une crise de puberté ? Bien qu'elle ait été laissée

en liberté – après avoir pris l'engagement de ne plus recommencer –, l'acte de Noëlla Laïka Makanga aurait pu créer la psychose dans la population avec les conséquences qu'on sait.

### Le clin d'œil de *Lybek*



## Dans le collimateur de l'article 93 du Code pénal en cas de récidive

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**L'**ADOLESCENTE, Laïka Makanga, neutralisée par les éléments de la Direction générale des recherches (DGR), le lendemain de la publication de la vidéo relative à son supposé rapt, devait inéluctablement rendre des comptes à la justice.

Et ce n'est pas son jeune âge qui va lui permettre de s'en échapper aussi facilement, d'autant qu'elle aurait dû être présentée devant la juridiction des mineurs. Vu que l'acte posé par l'adolescente est puni par l'article 93 du Code pénal gabonais. Celui-ci dispose que " la diffusion ou la reproduction,

par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé l'ordre public ou sera susceptible de le troubler, est punie d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende de 3 000 000 de francs au plus."

Pour le cas d'espèce, en s'appuyant sur le revirement opéré par la jeune fille, nous sommes manifestement en présence de "nouvelles fausses" et de "pièces fabriquées". Et si l'on ne saurait évoquer un trouble à l'ordre public de manière stricto sensu – à la faveur duquel la paix publique

aurait pu être atteinte de manière significative –, il aurait été du seul ressort du juge des mineurs devant lequel Laïka Makanga aurait pu être déférée de la sanctionner à la mesure de sa faute.

Dans le processus devant motiver sa décision, le même magistrat aurait aussi pu apprécier les éléments qui lui auraient été communiqués par l'enquête de proximité relativement au vécu de cet enfant. Laquelle, indique-t-on, aurait déjà trois fugues à son actif.

Toutefois, la justice prévient que de tels dérapages seront sévèrement punis à l'avenir, pour éviter les conséquences des événements de 2020.